Loi sur l’accès à l’information

Fondation canadienne pour l’innovation
Rapport annuel au Parlement

1er avril 2016 au 31 mars 2017

INNOVATION.CA
CANADA FOUNDATION FOR INNOVATION | FONDATION CANADIENNE POUR L’INNOVATION

INTRODUCTION

La Loi sur l'accès à l'information (LAI) a pour objet de compléter la législation canadienne de façon à élargir l'accès à tout document sous le contrôle d'une institution fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées, et les décisions quant à leur communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 72 de la LAI. Le rapport annuel de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est déposé au Parlement conformément au même article.

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroitre notre capacité à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans une infrastructure et un équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Cette infrastructure favorise la collaboration entre les établissements de recherche et les secteurs public, privé et à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche et de disciplines. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation à financer l'innovation au Canada, elle constitue le seul organisme national qui se consacre exclusivement à soutenir l'infrastructure de recherche avancée.

ACTIVITÉS DE 2016-2017

La FCI est assujettie aux modalités de la LAI depuis 2007. Depuis sa création en 1997, la FCI en a néanmoins toujours respecté l'esprit pour les demandes d'information. On peut affirmer sans contredit que les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation, qui sont au cœur de la LAI, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI a reçu une seule demande formelle d'information en application de la LAI. Elle a aussi reçu deux demandes informelles, quatre demandes de consultation d'organismes fédéraux et deux demandes de parlementaires qui répondaient à des demandes d'information en application de la LAI.

BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP) ET STRUCTURE CONNEXE

La vice-présidente, Finances et gestion, est chargée de la mise en application de la LAI à la FCI. Les activités et les opérations liées à la LAI sont coordonnées par le directeur, Gestion, qui relève directement de cette dernière. La gestionnaire, Administration, et un consultant externe qui possède de l'expertise en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en milieu de recherche, aident le directeur dans l'exercice de ses fonctions. En effet, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP qui :

- répond aux demandes d'information et de consultation en application de la LAI;

- sensibilise les employés de la FCI à la LAI (communications, séances de formation, séances d'orientation destinées aux nouveaux employés, réunions d'information et consultations individuelles);
- assure la conformité de la FCI à la LAI en élaborant et en mettant en place des politiques et des lignes directrices efficaces;
- développe une expertise en assistant à des ateliers de formation, en participant aux activités et aux conférences sur l'AIPRP et en tissant un réseau de relations;
- représente la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à l'accès à l'information, y compris les relations avec le Commissariat à l'information et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- prépare le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le président-directeur général de la FCI a délégué aux employés susmentionnés des responsabilités qui lui incombent en application de la LAI. Le tableau de l'annexe A définit le niveau d'autorité de chacun.

RAPPORT STATISTIQUE ET INTERPRÉTATION

Au cours du présent exercice, la FCI a reçu une seule demande formelle d'information en application de la LAI, ce qui est un peu en dessous de la moyenne annuelle de 2,6 demandes reçues au cours des dix dernières années. Depuis qu'elle est devenue assujettie aux modalités de la LAI, la FCI a reçu 26 demandes. Veuillez consulter le tableau 1 pour en savoir plus.

Tableau 1 **Sommaire des demandes d'AIPRP reçues chaque année**

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	Moy./année
5	2	1	6	2	4	4	0	1	1	26	2,6

Selon les données des dix dernières années, le tableau 1 établit la moyenne de demandes prévues par année à deux à trois demandes. Le nombre de demandes reçues par année se situe entre 0 (au plus bas) et 6 (au plus haut). Notre analyse indique que les demandes sont probablement soumises indépendamment des activités de la FCI puisqu'il ne semble pas y avoir de corrélations directes entre le nombre de demandes reçues et le cycle des concours de la FCI. Cette analyse s'appuie aussi sur les 26 demandes reçues à ce jour, qui ne portaient pas sur une décision de financement en particulier ou le processus d'évaluation de la FCI. Le faible nombre de demandes peut être attribué dans une certaine mesure à son approche proactive en matière de divulgation. En effet, depuis sa mise sur pied, la FCI a toujours divulgué rapidement aux demandeurs, de manière informelle, toute l'information qui pourrait leur être utile, sans attendre que ceux-ci ne présentent une demande officielle. Toutes les décisions de financement et les rapports écrits des évaluateurs sont transmis aux établissements dans les jours suivant la décision du Conseil.

De plus, la FCI est heureuse de commenter le rapport statistique de 2016-2017 à l'annexe B. Au cours de la dernière année, la FCI a reçu une seule demande formelle d'information en application de la LAI provenant de l'industrie, laquelle demande a été traitée en moins de 30

jours. La FCI a divulgué intégralement 445 pages en réponse à cette demande. Au cours du présent exercice, la FCI a reçu deux demandes informelles et quatre autres demandes de consultation d'autres organismes fédéraux. La FCI a répondu aux demandes informelles dans les 30 jours suivant et les demandes de consultation en moins de 15 jours. Les quatre demandes de consultation ont été divulguées intégralement. La FCI n'a reçu aucune demande de consultation sur des confidences du Cabinet.

Les couts liés à l'application de la LAI s'élèvent à 6 970 dollars au cours de la période visée. De cette somme, 6 744 dollars ont été consacrés aux salaires et 226 dollars aux biens et services. Trois employés et un consultant ont travaillé à temps partiel aux activités de la LAI en 2016-2017.

INFORMATION ET FORMATION

La documentation de formation de la FCI contient un aperçu des principes de l'AIPRP aux nouveaux employés. Cette année, la FCI n'a pas donné de séances de formation au personnel sur les principes de l'AIPRP puisque la majorité des employés ont assisté à des séances de formation au cours des deux dernières années. Il va sans dire que tout le personnel de la FCI peut consulter en tout temps le personnel d'AIPRP. Dans un esprit de formation continue, ce dernier participe à des réunions sur le sujet dans la communauté de l'AIPRP.

POLITIQUE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques importantes dans ce domaine au cours de la période visée. Cependant, dans le cadre de l'exercice d'actualisation du site Web, elle a mis à jour les pages contenant des énoncés sur la protection des renseignements personnels et la vie privée que le grand public peut consulter.

PLAINTES ET ENQUÊTES À L'ÉGARD DE LA FCI

Au cours de la période visée, le Commissariat à l'information n'a reçu aucune plainte à l'égard de la FCI.

SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le directeur, Gestion, suit et enregistre le temps requis pour traitement de chaque demande d'accès à l'information de même que le temps mis pour y répondre. Cette mesure s'applique à chacune des demandes individuelles. Des mises à jour opportunes sur l'état des demandes en cours de traitement sont transmises à la vice-présidente, Finances et gestion. Cette dernière est aussi informée de toute prolongation de délai nécessaire pour compléter une demande. Une mise à jour portant sur les dernières demandes d'accès à l'information traitées et leur date d'achèvement est également présentée à chacune des réunions du conseil d'administration de la FCI. Le directeur, Gestion, consigne le temps requis pour traitement de chacune des demandes d'accès à l'information et revoit ceci tous les ans avec la vice-présidente, Finances et gestion, avant de remplir le rapport statistique annuel (voir annexe B).

ANNEXE A

Ordonnance de délégation des pouvoirs relative
à la *Loi sur l'accès à l'information*

Fondation canadienne pour l'innovation / Canada Foundation for Innovation
Ordonnance de délégation des pouvoirs relative à la *Loi sur l'accès à l'information*/ *Access to Information Act Delegation Order*

Article ou paragraphe de la Loi Section or subsection of the Act	Gestionnaire, Administration Manager, Administration	Directeur, Gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
4(2.1)	X	X	X
7(a)	X	X	X
7(b)	X	X	X
8(1)	X	X	X
9	X	X	X
11(2),(3),(4),(5),(6)	X	X	X
12(2)(b)	X*	X	X
12(3)(b)	X*	X	X
13	X*	X	X
14	X*	X	X
15	X*	X	X
16	X*	X	X
16.5	X*	X	X
17	X*	X	X
18	X*	X	X
18.1	X*	X	X
19	X	X	X
20	X	X	X
21	X*	X	X
22	X	X	X
22.1	X	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X	X	X
26	X	X	X
27(1),(4)	X	X	X
28(1)(b),(2),(4)	X	X	X
29(1)	X	X	X
33	X	X	X
35(2)(b)	X	X	X
37(4)	X	X	X
43(1)	X	X	X
44(2)	X	X	X
52(2)(b),(3)	X	X	X
71(1)	X	X	X
72	X	X	X

Article ou paragraphe du règlement sur l'accès à l'information/ Section or subsection of the Access to Information Regulations	Gestionnaire, Administration Manager, Administration	Directeur, Gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
6(1)	X	X	X
7(2)	X	X	X
7(3)	X	X	X
8	X	X	X
8.1	X*	X	X

* Indique que la gestionnaire, Administration, peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation du président-directeur général ou d'autres cadres désignés

* Indicates that the Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates

Canada Foundation for Innovation
Fondation canadienne pour l'innovation

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

M. Gilles Patry, Président-directeur général, FCI

Date : le 17 juin 2011

* L.C. 1980-82, c.111

450-230, rue Queen Street, Ottawa, ON K1P 5E4 Tel./Tél. (613) 947-6496 Fax/Téléc. (613) 943-0923 **www.innovation.ca**

ANNEXE B

Rapport statistique sur la *Loi* sur l'accès à l'information

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Fondation canadienne pour l'innovation

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
2	0	0	0	0	0	0	2

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	0	16(2)	0	18 *a)*	0	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	0	20.2	0
13(1) *c)*	0	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	0	16(2) *c)*	0	18 *d)*	0	21(1) *a)*	0
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	0
14	0	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	0
14 *a)*	0	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	0
14 *b)*	0	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) *d)*	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	0	26	0
16(1) *a)*(i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	0		
16(1) *a)*(ii)	0	16.5	0	20(1) *d)*	0		
16(1) *a)*(iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	0						
16(1) *c)*	0						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	0	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	0
68 *b)*	0	69(1) *a)*	0	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	0
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	0
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	0	69(1) *g)* re *e)*	0
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	0	69(1) *g)* re *f)*	0
		69(1) f*)*	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	1	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	570	445	1
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	1	445	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	445	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	$5	0	$0
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	1	$5	0	$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	18	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	18	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	18	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	4	0	0	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	0	0	0	4

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$6,744
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$226
• Contrats de services professionnels	$226	
• Autres	$0	
Total		**$6,970**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.04
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.04

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Research builds communities
La recherche au service des collectivités

450-230 Queen St.
Ottawa ON K1P 5E4
Tel 613.947.6496
Fax 613.943.0227

450-230 rue Queen
Ottawa ON K1P 5E4
Tél 613.947.6496
Téléc 613.943.0227